

**LE FÉDÉRALISME DES NATIONALISTES :
POSSIBILITÉS POLITIQUES, MOBILISATIONS
NATIONALISTES ET CONSTRUCTION DES IDENTITÉS
DISTINCTES DANS LES CADRES DU FÉDÉRALISME DE
DISSOCIATION EN BELGIQUE ET AU CANADA**



par Christophe Traisnel
CIRCEM
Université d'Ottawa
traisnelc@yahoo.fr
ctraisnel@uottawa.ca



PRÉSENTÉ AU COLLOQUE
***Le fédéralisme, le Québec et
les minorités francophones du Canada***

Université d'Ottawa
Ottawa (Ontario) Canada
9 au 11 mars 2006

Version préliminaire / Ne pas citer



*Toute ma vie, je me suis fait une certaine idée de la France. Le sentiment me
l'inspire aussi bien que la raison. Ce qu'il y a, en moi, d'affectif imagine
naturellement la France, telle la princesse des contes ou la madone aux fresques des
murs, comme vouée à une destinée éminente et exceptionnelle.*

Charles De Gaulle, Mémoires.

Au Canada comme en Belgique, deux systèmes politiques qui ont, à un moment de leur histoire, fait le choix d'un agencement institutionnel de type fédéral, une question se pose avec une acuité particulière : le fédéralisme est-il en mesure d'apporter une solution acceptable aux conflits de type nationalitaire qui se sont, dans les deux cas, développés au point de menacer l'intégrité de l'État central ? Répond-il à la « certaine idée » qu'ont de leur identité collective les nationalistes québécois, wallons ou flamands ?

Car plus qu'un terrain d'accommodement des nationalismes, le système fédéral semble aussi favoriser leur affrontement, mais dans le cadre pacifié de la démocratie représentative. Cela est particulièrement vrai au Canada et en

Belgique : la volonté de souveraineté au Québec se porte plutôt bien¹ et un processus d'autonomisation paraît inéluctable en Flandre comme en Wallonie. En dépit de ces enjeux identitaires passionnés, les débats politiques et sociaux autour de la question nationale ne débordent pas de la sphère politique pour dégénérer en actes de violence, comme c'est le cas dans d'autres contextes pourtant eux aussi démocratiques et représentatifs (France, Irlande du Nord, Espagne).

Nous souhaitons montrer ici, à travers la comparaison des cas belge et canadien, que, loin de bouder le fédéralisme, les mouvements nationalistes au Québec comme en Belgique se sont servis des institutions locales et des mécanismes locaux de représentation politique offerts par le fédéralisme pour fabriquer sur mesure une identité de type nationalitaire. Loin d'être un outil indispensable à l'émergence de telles identités nationales territorialisées, ces gouvernes locales jouent plutôt le rôle d'opportunité politique à des mouvements nationalistes qui tenteront soit de définir l'identité sur la base de ces institutions (le cas des souverainistes et de la « nation » québécoise), soit de définir des institutions conformément à leur approche de l'identité (le cas du mouvement wallon et de la Région wallonne). Dans les deux cas, il est possible de constater une alliance de raison entre les mouvements nationalistes et les gouvernes locales dans la définition de la communauté des citoyens, et dans la promotion des identités wallonne ou québécoise.

Pour bien évaluer l'impact du fédéralisme sur la question des conflits identitaires, nous souhaitons procéder en deux temps. Premièrement, en avançant l'idée qu'au Canada comme en Belgique, c'est une forme particulière de fédéralisme qui prévôt : le fédéralisme de dissociation dont la dynamique historique entretient et aménage plus qu'elle ne les résout, les tensions identitaires à l'origine du fédéralisme. Deuxièmement, en montrant que ce fédéralisme de dissociation constitue ce qu'on appelle dans la littérature sur les mouvements sociaux, une possibilité politique d'importance pour les mouvements nationalistes qui contestent la manière dont l'État central propose de reconnaître les identités locales. Une possibilité politique ouvrant la voie à une véritable transmission de l'approche nationaliste de l'identité (québécoise ou wallonne) à la gouverne locale.

¹ Dans un sondage effectué par la firme CROP pour le compte du Conseil de l'unité canadienne (CUC) en 2005, à la question « si un référendum avait lieu aujourd'hui sur la même question que celle qui a été posée lors du dernier référendum de 1995, c'est-à-dire sur la souveraineté accompagnée d'une offre de partenariat au reste du Canada, voteriez vous oui ou voteriez-vous non ? », 49% des répondants affirment qu'ils voteraient « oui » (après répartition des indécis). Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC), *Les cahiers du CRIC, Portrait du Canada 2005*, n°19, Jan. 2006, p. 6.

Le fédéralisme de dissociation et la question nationale en Belgique et au Canada

Au Canada comme en Belgique, nombreux sont les auteurs qui parlent d'échecs du système fédéral quant à la résolution des conflits identitaires, en en soulignant les insuffisances. Or, il semble que ces auteurs vont un peu vite en besogne, car le bilan du fédéralisme au Canada comme en Belgique est loin d'être négatif. Il semble qu'il y ait une confusion entre *l'aménagement* politique du conflit identitaire (l'objet réel du système fédéral, plutôt réussi) et *la résolution* du conflit, qui ne dépend pas de la configuration fédérale du système politique, mais de la dynamique (associative ou dissociative) qui en conditionne le fonctionnement.

Le fédéralisme de dissociation

On s'accorde généralement sur une définition du système fédéral en le décrivant comme une forme de gouvernement à plusieurs niveaux, constitutifs de deux ordres juridiques autonomes qui se partagent les compétences et la souveraineté, et dont les litiges sont tranchés par une autorité suprême. Il s'agit donc d'un système de gouvernement aménageant au mieux une forme d'unité institutionnelle « facteur de puissance » avec la reconnaissance, institutionnelle également, de la diversité « source de richesse »².

Une question demeure par rapport à cette définition très constitutionnaliste du système fédéral : celle qui consiste à s'interroger sur les conditions de la fondation d'un tel système, et sur les transformations qui le touchent, les dynamiques politiques, tensions sociales, ou pratiques de coopération qui président ces transformations. Car chaque système fédéral repose sur des dynamiques qui lui sont propres, et qui sont le fruit à la fois de l'histoire et de l'agencement des forces sociales et politiques qui participent au fonctionnement des institutions et qui définissent, avec le temps et la pratique, une forme originale de fédéralisme.

À ce sujet, il existe une distinction intéressante née du cas belge³, portant sur les origines de la fédération, origines qui peuvent avoir des conséquences sur l'espace politique et sur la manière dont ces institutions fédérales répondront — ou non — aux grands enjeux touchant par la suite le système politique ainsi créé. Le *fédéralisme d'association* survient lorsque des États, indépendants, décident d'un commun accord et sur la base de leurs souverainetés respectives, de se défaire d'une partie de leur souveraineté pour créer, grâce à l'exercice d'une commune volonté, un nouvel État, l'État fédéral. L'exemple le plus classique d'un

² Rusen Ergec, « Les aspects juridiques du fédéralisme » dans André Alen et al. (dir.) *Le fédéralisme, approche politique, économique et juridique*, Bruxelles, De Boeck, 1994, p. 49.

³ Gérald A. Beaudoin, Armand DeDecker, Francis Delpérée, « Table Ronde : les fédéralismes canadien et belge », *Revue parlementaire canadienne*, vol.22, n°4, hiver 1999-2000.

tel processus d'association est le cas américain : après l'indépendance, les colonies américaines se sont constituées en confédération pour créer ensuite, à l'issue de la Convention de Philadelphie de 1787, une véritable fédération. La seconde voie, celle du *fédéralisme de dissociation*, consiste au contraire en une transformation d'un État unitaire au sein duquel les acteurs souhaitent instituer une reconnaissance, territorialisée ou non, de distinctions diverses, en créant des entités fédérées dotées de pouvoirs plus ou moins étendus, et disposant chacune d'une part de souveraineté dans leurs domaines respectifs. L'exemple de ce type de fédéralisation est la Belgique, dont la Constitution dispose depuis 1993 que « La Belgique est un État fédéral composé des communautés et des régions ».

Les raisons présidant à la formation d'une fédération par dissociation ou par association ne sont pas les mêmes, et la dynamique générale qui présidera à leur fonctionnement sera marquée par ces raisons originelles. Ainsi, le fédéralisme d'association, parce qu'il est né de l'expression des diverses volontés, parce que le pacte fondateur exprime lui-même cette diversité qui organise l'unité, s'inscrira dans une dynamique d'intégration progressive toujours plus poussée qui caractérisera un État central comme le processus d'identification à cet État central. C'est, par exemple, le processus qui caractérise l'expérience européenne ou qui a et qui caractérise encore l'expérience américaine de fédéralisme.

Par contre, le fédéralisme de dissociation, parce qu'il répond dès ses origines à un besoin de reconnaissance d'une diversité identitaire se trouvant à l'étroit dans les cadres stricts de l'État unitaire, connaîtra la dynamique inverse : les marges de manœuvre des entités fédérées, parce qu'elles ont été revendiquées par des groupes politiques, sociaux ou linguistiques sans représentation politique institutionnalisée, et parce qu'elles ont été concédées par l'État central, risquent fort de ne plus à terme correspondre au besoin de reconnaissance des diverses identités qui y ont trouvé leurs outils institutionnels d'expression.

Or, c'est ce genre de dynamique dissociative qui caractérise les expériences belge, mais aussi canadienne de fédéralisme.

Histoire du fédéralisme belge : dissocier pour mieux représenter

« L'État unitaire est dépassé par les faits ». Lorsqu'en 1969, le Premier ministre Gaston Eyskens prononce ces paroles à la tribune de la Chambre des représentants⁴, le long processus transformant l'État unitaire et centralisé belge vers ce qui deviendra l'un des États les plus fédérés d'Europe est déjà largement entamé. Mais il revient à ce gouvernement de lancer un long processus de révision constitutionnelle qui aboutira, du moins dans ses formes les plus

⁴ Francis Delpérée, « Le fédéralisme de confrontation », dans Pascal Delwitt, Jean-Michel De Waele et Paul Magnette (dir.) *Gouverner la Belgique. Clivages et compromis dans une société complexe*, Paris, PUF, 1999, p. 57.

contemporaines, avec l'adoption définitive de la nouvelle Constitution belge par le Sénat le 14 juillet 1993.

Le fédéralisme belge pourrait être considéré comme la forme idéale-typique du fédéralisme de dissociation. Car il y a encore une quarantaine d'années, la Belgique était un État unitaire dans le sens le plus classique du terme. Confronté, presque depuis ses origines en 1830, à des conflits nés de revendications flamandes, puis wallonnes et francophones quant au respect du dualisme linguistique puis culturel en Belgique, l'État a laissé à la loi et au « consensus à la belge » le soin d'aménager une place, toujours plus grande, à la reconnaissance des deux communautés dans la définition, en terme de droits, de participation politique et d'appartenance à la « Nation belge »⁵. Avec l'accroissement des pressions effectuées par le mouvement flamand et le mouvement wallon sur le gouvernement, ce dernier entame d'ultimes grandes réformes législatives en fixant par exemple définitivement la frontière linguistique⁶, en réorganisant l'arrondissement de Bruxelles et en créant notamment en « territoire flamand » des communes « à facilités » pour garantir autour de Bruxelles la protection des minorités francophones de ces communes tout en limitant le syndrome de « la tâche d'huile »⁷.

Avec cette territorialisation de la langue, et la reconnaissance de régions linguistiques par l'État, le gouvernement apporte certes une solution législative à la question linguistique, mais relance avec d'autant plus de vigueur la question de la réforme de l'État et de la traduction constitutionnelle des réformes législatives. C'est ce qu'entreprend progressivement le gouvernement belge en fixant en 1970 les grands principes d'un compromis autour d'une nouvelle union des Belges, basée cette fois sur la reconnaissance du caractère obsolète des structures unitaires et la nécessité d'un État reconnaissant et garantissant l'autonomie des communautés constitutives de la Belgique⁸. Une première réforme constitutionnelle permet ainsi la définition en Belgique de trois communautés culturelles ainsi que le principe de leur autonomie, organisée par la Constitution elle-même. Dans le même temps, la « région » fait son apparition dans la

⁵ Hervé Hasquin, *Historiographie et politique en Belgique*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 1996, 240 p.

⁶ Astrid Von Busekist, *La Belgique. Politique des langues et construction de l'État, de 1780 à nos jours*, Paris-Bruxelles, Éditions Duculot, 1998, 450 p.

⁷ Stigmatisation de la situation linguistique de Bruxelles par le mouvement flamand, visant à décrire le processus de francisation galopant de Bruxelles, une ville très majoritairement francophone et pourtant considérée comme flamande et dont le dynamisme économique, politique et social conduit à la francisation de la périphérie néerlandophone. Les « communes à facilités » permettent à certaines municipalités situées en périphérie de Bruxelles mais en territoire flamand et majoritairement francophones de déroger à la règle de la territorialisation linguistique. Ces « facilités » sont ainsi un moyen à la fois de protéger les francophones de la périphérie, mais aussi d'endiguer le processus de francisation de la banlieue flamande de Bruxelles.

⁸ André Miroir, André Leton, *Les conflits communautaires en Belgique*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Perspectives internationales, 1999, 366 p.

constitution belge, sans que cette notion fasse l'objet d'une réelle définition de la part du constituant.

Parallèlement à l'engagement de ces réformes, c'est tout le système politique belge qui entame une communautarisation, sous la pression des conflits autour de la territorialisation des communautés⁹. Les familles politiques traditionnelles se communautarisent avec la scission progressive du parti social-chrétien, l'éclatement du parti de la Liberté et du Progrès¹⁰ en trois entités autonomes wallonne, bruxelloise et flamande en 1969, puis par la séparation progressive, enfin, des Flamands et Wallons du Parti ouvrier belge¹¹ en 1978. Le système politique voit aussi apparaître des partis communautaristes qui se greffent sur le système de partis traditionnel : création autour du pilier catholique dès 1954 de la *Christelijke Vlaamse Volkspartij*, qui se transforme en 1958 en *Volkspartij* ; création autour du pilier socialiste de partis fédéralistes wallons, processus qui aboutira en 1968 à la création en 1968 du Parti wallon, puis du Rassemblement wallon ; création autour du pilier libéral du Front démocratique des Francophones en 1964 à Bruxelles.

Si en Flandre la priorité est la territorialisation des communautés, menée à bien par la réforme de 1970, en Wallonie se développe l'idée selon laquelle la Flandre majoritaire au Parlement est capable, grâce à son essor économique et au déclin industriel de la Wallonie, de favoriser les investissements publics en Flandre, et que face à cette capacité la Wallonie a besoin de suffisamment d'autonomie que seul un système fédéral pourrait lui donner. Comme le remarque très justement Jean-Pierre Nandrin, « les Wallons voyaient dans la décentralisation de la politique économique un moyen de remédier au déclin économique de leur Région. Près de cent cinquante ans après l'indépendance de la Belgique, on se retrouvait donc dans une situation inversée par rapport à celle de 1830 : "l'État flamand" avait pris le relais de "l'État francophone" ! »¹².

La seconde phase de la réforme de l'État belge par la dissociation sera donc la définition des régions après que soit trouvée en 1980 une solution de compromis par rapport au cas de Bruxelles, objet permanent de revendications entre Flamands et Francophones, et finalement transformée en 1988 en « Région Bruxelles-Capitale ». Les trois régions sont dotées de compétences en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de politique d'emploi, ainsi que d'institutions propres qui seront fusionnées en Flandre avec les institutions de la Communauté flamande. Une Cour d'arbitrage, à vocation constitutionnelle, est aussi créée.

⁹ *Ibid.*, p. 97.

¹⁰ *Partij voor Vrijheid en Vooruitgang*.

¹¹ *Belgische socialistische partij*.

¹² Jean-Pierre Nandrin, « De l'État unitaire à l'État fédéral. Bref aperçu historique de l'évolution institutionnelle de la Belgique », dans Serge Jaumain (éd.), *La réforme de l'État... et après ? L'impact des débats institutionnels en Belgique et au Canada*, Bruxelles, éditions de l'Université de Bruxelles, 1997, p. 19.

C'est par la révision constitutionnelle du 5 mai 1993 que l'État belge se transforme en État fédéral et achève ainsi, du moins le pensait-on à l'époque, le processus de décentralisation entamé depuis une trentaine d'années, avec des assemblées locales élues au suffrage universel et un Sénat réformé.

L'État belge s'est ainsi, en trente ans, adapté aux affirmations communautaires, par une dissociation progressive que la Constitution fédérale de 1993 n'a pas en fait achevée. Car depuis 1993, le long processus de dissociation et l'autonomisation des régions Flamande et wallonne de même que de la Communauté Wallonie-Bruxelles se sont poursuivis, au rythme de revendications autonomistes toujours plus fortes. La stratégie de survie de l'État belge s'appuie sur le soutien des belgicains attachés à la Belgique et au maintien de son unité : une Belgique dont l'existence est toujours revendiquée, surtout par les francophones tant de Bruxelles que de Wallonie¹³.

Histoire du fédéralisme canadien : d'une dissociation à une autre

Le fédéralisme canadien répond-il lui aussi, mais à sa manière, à ce lent processus de dissociation constatable en Belgique ? Il convient d'abord de noter les différences par rapport au cas belge : le passé colonial du Canada, la Conquête et la domination britannique sur une population longtemps majoritairement d'origine française, et la lente transformation, dans le courant du XIX^e et du XX^e siècle, d'une ancienne colonie en Dominion, puis en nation souveraine. Car à la différence de la Belgique, ou d'autres nations, l'étatisation du Canada est lui-même le fruit d'un long processus, et non pas la résultante d'un acte fondateur (Révolution, déclaration d'indépendance ou autre).

Mais ces différences ne remettent pas en question l'appartenance du fédéralisme canadien à la catégorie du fédéralisme de dissociation, une dissociation qui s'est faite par à-coup et par un va-et-vient entre le centralisme le plus poussé et le fédéralisme effectif. Un fédéralisme bien antérieur au fédéralisme belge.

La première phase de la dissociation est issue, d'abord, de la volonté de la puissance tutélaire britannique confrontée au Canada à un double objectif : développer sa nouvelle colonie tout en garantissant la stabilité et la fidélité. Cette volonté se manifeste à travers la constitution en 1791 du Haut et du Bas Canada, institutionnalisant de fait les différences existantes entre les nouveaux colons britanniques et loyalistes du Haut Canada que l'on souhaite soustraire au

¹³ « La Belgique existe », proclame Jean-Marie Lacrosse dans un article célèbre publié dans la revue *Le Débat* n° 94, en mars-avril 1997. À l'appui de cette thèse, de nombreuses études démontrent que le sentiment d'appartenance à la Belgique n'est pas mort, chez les francophones comme chez les Flamands : Lieven De Winter et André-Paul Frogner, « L'évolution des identités politiques territoriales en Belgique durant la période 1975-1995 », dans Serge Jaumain (éd.), *La réforme de l'État... et après ? L'impact des débats institutionnels en Belgique et au Canada*, op.cit., p. 161-176.

droit civil appliqué aux habitants d'ascendance française au Bas Canada. Cette autonomie, très relative, des deux colonies permet entre 1834 et 1837 l'expression d'une contestation de plus en plus profonde des institutions et de la représentation politique des Canadiens-français au Bas-Canada. Suite au refus catégorique par Londres des réformes proposées par les représentants Bas-canadiens, une rébellion s'organise dont la répression se traduira par l'adoption en 1840, de l'acte d'Union entre les deux Canadas. Le gouvernement responsable est établi en 1848 dans un Canada désormais majoritairement composé de citoyens d'origine britannique et dont la population se trouve renforcée par des vagues massives d'immigrants d'origine irlandaise, écossaise et anglaise. Entre 1864 et 1867, les grandes réformes (création d'une capitale, émission d'une monnaie canadienne, création d'une administration des postes,...), la nécessité du développement de grandes infrastructures, comme le chemin de fer ou les grandes voies navigables, ainsi que les perspectives industrielles et commerciales favorisent une vaste réflexion sur une union éventuelle de toutes les Provinces de l'Amérique du Nord britannique.

La seconde phase de dissociation est née de ces réflexions. Il s'agit de définir une union forte, viable et indépendante de son puissant voisin. Cette seconde phase se traduit par la création de la Confédération, une confédération de compromis ouvrant la voie à l'intégration progressive de nouvelles provinces mais sur la base d'un partage de compétences qui à terme garantira à chaque entité fédérée une autonomie toujours plus grande. Au centralisme des origines succède une longue phase de dissociation au profit des Provinces, dont celle de Québec, à mesure que, tout au long du XXe siècle, les États sortent du strict domaine de leur puissance régaliennne pour intervenir plus ou moins directement dans tous les domaines sociaux. Même si le gouvernement fédéral bénéficie lui aussi de cet accroissement des domaines d'intervention de l'État, notamment à travers son rôle lors des deux conflits mondiaux et son pouvoir de dépenser, ce sont les gouvernes provinciales qui, à travers leurs domaines de compétence en matière d'éducation, de santé, de culture ou d'aménagement notamment, voient la taille de leur administration s'accroître considérablement.

Enfin, une troisième phase de dissociation, née de la précédente, peut être observée au Canada, cette fois entre le Québec et le reste du Canada. Car le processus d'autonomisation provinciale a particulièrement touché une gouverne provinciale « pas comme les autres » puisque contrôlée, à la différence des autres provinces, par une majorité francophone voyant dans le développement du Québec la possibilité pour les Canadiens français de trouver là le moyen de leur émancipation. Cette singularisation progressive du Québec durant les années 1950 et 1960 donnera naissance à la fin des années 1960 à un nationalisme francophone en rupture avec le vieux nationalisme Canadien français, recomposé et redéfini cette fois autour des institutions représentatives et du territoire du Québec.

Cette dynamique de la dissociation qui caractérise plus particulièrement l'expérience politique québécoise a été renforcée par la réponse qu'y a apporté le

gouvernement fédéral : l'affirmation nationale du Canada qui a en fait renforcé, plus que résolue, la distinction toujours plus grande du Québec par rapport à un Canada doté désormais d'une véritable identité nationale¹⁴. C'est d'abord avec l'arrivée des conservateurs et John Diefenbaker en 1957, mais surtout avec l'arrivée des libéraux et de leur nouveau leader, Pierre Elliott Trudeau¹⁵, que s'exprime de la part du gouvernement canadien une volonté réelle de donner une véritable identité nationale au Canada. Comme le remarque Réjean Pelletier, « durant la période [...] 1957-1984, le gouvernement fédéral s'emploie à sauvegarder son rôle dans l'ensemble du pays et à préserver l'unité canadienne. Ce thème de l'unité va s'imposer, au début de cette période avec Diefenbaker et à la fin avec Trudeau, dans une vision "uniformisatrice" où s'estompe le rêve de la dualité canadienne »¹⁶. C'est en fait à un processus dual de construction nationale, chaque construction répondant à l'autre, à laquelle on assiste alors au Québec et au Canada.

La construction progressive d'une « nation » canadienne s'est accompagnée d'une production symbolique et de réflexions sur l'identité canadienne : il s'agissait de réaffirmer, nationalement cette fois, le rôle du gouvernement canadien et de l'État fédéral par rapport aux provinces et en particulier par rapport au Québec.

Rompant avec la vision dualiste du Canada qui avait prévalu jusque dans les réflexions de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, chargée de proposer des solutions aux problèmes institutionnels et politiques du Canada, Trudeau exprime une vision aux antipodes de l'expérience nationaliste québécoise¹⁷. Une vision plus unitaire du Canada, prônant à l'échelle du pays tout entier un bilinguisme institutionnalisé sur la base de droits individuels. Corollaire à cette conception du bilinguisme, Trudeau préfère à la reconnaissance du biculturalisme préconisé par la Commission Laurendeau-Dunton la reconnaissance d'un multiculturalisme canadien intégrant toutes les différences culturelles. Désormais, le dualisme canadien se trouve réduit à la langue — anglaise ou française—, et au droit, pour chaque Canadien, de choisir entre le français et l'anglais. C'est là refuser de reconnaître à un quelconque groupe, et en particulier aux francophones du Québec, le droit à une existence collective distincte.

Pour imposer cette vision de l'unité canadienne et d'un Canada « d'un océan à l'autre », et l'inscrire définitivement dans les institutions, Trudeau mène de front une lutte contre le nationalisme québécois, renforce l'intervention du

¹⁴ Kenneth McRoberts, *Misconceiving Canada, the struggle for national unity*, Oxford, Oxford University Press, 1997, 395 p.

¹⁵ Premier ministre du Canada de 1968 à 1979, puis de 1980 à 1984.

¹⁶ Réjean Pelletier « Constitution et fédéralisme », dans Manon Tremblay, Réjean Pelletier et Marcel R. Pelletier, *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 2000, p. 69.

¹⁷ Kenneth McRoberts, *Misconceiving Canada, op.cit.*

gouvernement fédéral, et entame la délicate procédure de rapatriement de la Constitution en y insérant une *Charte des droits et libertés*, présentée comme la pierre angulaire de cette nouvelle approche d'un Canada bilingue et multiculturel.

De nos jours, c'est une double dissociation constituée autour des rapports fédéral-provincial, mais surtout autour du rapport Canada-Québec qui marque encore le fédéralisme canadien. Une dissociation qui, à défaut de trouver dans une réforme du fédéralisme canadien des « sorties d'impasse »¹⁸ tendant à la reconnaissance de la spécificité québécoise, s'exprime au sein même de l'espace politique québécois par un vigoureux processus d'affirmation nationale du Québec, qui demeure une province mais qui, à la différence des autres provinces, poursuit une expérience collective originale par la constitution d'un véritable régime distinct de citoyenneté¹⁹. De fait, le dualisme canadien des origines, linguistique et culturel, se transforme en une dissociation identitaire entre le Québec et le reste du Canada.

Car par sa présence, ses revendications, ses pressions, et ses actions lorsqu'il contrôle la gouverne québécoise, le mouvement souverainiste imprime à l'espace politique depuis maintenant plus de 30 ans une dissociation de fait par rapport au reste du Canada qui s'exprime même sur la scène fédérale par la présence du Bloc québécois, et qui n'est pas sans conséquences, bien au contraire, sur le fonctionnement du fédéralisme canadien.

Le fédéralisme de dissociation comme possibilité politique pour les nationalistes : le cas des politiques publiques identitaires au Québec et en Wallonie

Bien qu'apparemment, les mouvements nationalistes qui ont pris en charge l'affirmation dans les espaces politiques canadien et belge des identités flamande, wallonne ou québécoise, s'en prennent au fédéralisme, à ses insuffisances ou à ses tendances centralisatrices, force est cependant de constater que les règles et les institutions du système fédéral leur permettent de bénéficier d'une place de choix au sein de l'espace politique, et de garantir une certaine forme de reconnaissance institutionnelle à l'identité collective ainsi imaginée. Une place que l'État unitaire ne leur garantissait ou ne leur garantirait pas. En ce sens, le fédéralisme de dissociation constitue le terrain idéal des luttes que se livrent l'État et les mouvements nationalistes : la fenêtre d'opportunité est bien souvent ouverte au projet de reconnaissance identitaire portés par les nationalistes lorsqu'au niveau local ces gouvernes acceptent d'être le relais institutionnel du discours identitaire porté par les nationalistes.

¹⁸ Guy Laforest et Roger Gibbins (dir.), *Sortir de l'impasse : les voies de la réconciliation*, Montréal, Institut de recherche sur les politiques publiques, 1998, 478 p.

¹⁹ Jane Jenson, « Reconnaître les différences : sociétés distinctes, régimes de citoyenneté, partenariats », dans Guy Laforest et Roger Gibbins (dir.), *op. cit.*, p. 235-262.

Le fédéralisme : le terrain de l'affrontement entre mouvements nationalistes et État centraux

La littérature sur les mouvements sociaux a développé des outils conceptuels qui nous permettent de mieux comprendre comment certaines formes de mobilisations (et parmi elles les mobilisations identitaires) se développent et quel peut être le rôle des institutions et de leur agencement dans un tel développement. Cette littérature traite en particulier du rapport entre le travail identitaire entrepris par les mouvements sociaux (analyse des « cadres de référence ») et l'environnement politique et social dans lequel ces mouvements sociaux travaillent (analyse des « structures de possibilités politiques »). Dans leur travail de synthèse et d'unification des grandes théories sur le mouvement social et les politiques de la contestation, des auteurs comme Doug McAdam, Sidney Tarrow et Charles Tilly ²⁰ ont montré l'intérêt d'une telle approche qui consiste à prendre en compte le mouvement tant « de l'intérieur » que « de l'extérieur ».

L'analyse de la construction de « cadres de références »²¹, héritée des travaux de Erving Goffman et utilisé par David Snow et Robert Benford²² permet de comprendre comment le mouvement parvient à donner un sens, une cohérence à l'ensemble de ses actions comme de ses revendications, et quelles sont les conséquences de ce travail sur l'identité du groupe. L'idée centrale de cette approche consiste en fait à rendre compte du résultat de ce que Daniel Gaxie appelle l'effet « surgénérateur »²³ de l'action collective : les effets de l'action collective dépassent en quelque sorte la somme de toutes les actions individuelles investies, en donnant, avec le temps, naissance à un corps commun de valeurs, de codes, de comportements, de pratiques et de croyances justifiant et expliquant l'action collective comme l'existence du mouvement. L'existence de ces références communes contribue à l'organisation des actions, et à en assurer le caractère collectif en leur donnant un sens commun. En même temps, ces cadres de référence, ces valeurs et croyances²⁴ justifiant l'existence du mouvement

²⁰ Douglas McAdam, Sidney Tarrow et Charles Tilly, «Toward an integrated Perspective on Social Movements and Revolutions», dans Mark Irving Lichbach et Alan S. Zuckerman (dir.), *Comparative Politics, Rationality, Culture and Structure*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 150.

²¹ « Processus d'encadrement ». Notre traduction de *framing process*. On peut aussi le traduire par « cadrage de la réalité » : Florence Passy, Marco Bandler, « Protestation altermondialiste : une nouvelle vague de contestation ? ». En ligne :

[http://www.ipz.unizh.ch/personal/shardmei/materialien/svpw/ARTICLE%20CONGRES%20AS SP%20\(Novembre%2003\).pdf](http://www.ipz.unizh.ch/personal/shardmei/materialien/svpw/ARTICLE%20CONGRES%20AS SP%20(Novembre%2003).pdf) (le 5 mars 2004).

²² David Snow et Robert Benford, « Master frames and cycles of protest », dans Aldon D. Morris et Carol McClurg Mueller (dir.) *Frontiers in Social Movement Theory*, New Haven, Yale University Press, 1992, p. 133-155.

²³ Daniel Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, 1977, p. 123-154.

²⁴ Cette « mentalité » diront certains chercheurs : Jeannine Verdès Leroux, *Les Français d'Algérie de 1830 à aujourd'hui. Une page d'histoire déchirée*. Paris, Fayard, 2001, 492 p.

peuvent entrer en contradiction avec les propres cadres de référence de l'État, ou même de la société dans laquelle ces mouvements évoluent. Ces mouvements cherchent alors soit à ajuster et adapter leurs cadres de référence²⁵, soit à profiter des ouvertures possibles du système politique à même de garantir le succès de leurs revendications.

Cet aspect revêt une très grande importance pour les mouvements nationalistes, dont le travail consiste d'une part à invalider le cadre social de perception de la nation diffusé par l'État, pour lui substituer une autre approche de la nation, et d'autre part à garantir au mouvement nationaliste et à la doctrine identitaire qu'il défend une place de choix dans le système politique. En ce sens, l'agencement institutionnel dans lequel évolue le mouvement en question aura une influence sur la manière dont les nationalistes construiront ces cadres de référence.

Dans la fédération canadienne par exemple, le travail identitaire des souverainistes consiste à renverser la croyance en l'existence d'un Canada bilingue et multiculturel « d'un océan à l'autre », selon la formule consacrée²⁶, en lui substituant celle d'« Un Pays pour le Monde »²⁷. Un pays – la nation québécoise – qu'il s'agit d'affirmer « ici et maintenant », notamment grâce à la prise de contrôle des institutions provinciales, via un discours contestataire visant le système fédéral lui-même et ses insuffisances : un objectif au contraire difficile à atteindre en Wallonie, du moins avant la création des institutions régionales. Car en Belgique, les mouvements nationalistes wallon et flamand ont eux aussi construit des cadres de référence entrant en contradiction avec la doctrine identitaire défendue par l'État belge²⁸, mais l'affrontement a d'abord porté sur le terrain des réformes institutionnelles d'un État unitaire en État fédéral, et non sur la prise de contrôle d'institutions locales qui n'existaient pas. En un sens, lorsque les institutions fédérales existent, les nationalistes en contestent l'insuffisance, et lorsqu'elles n'existent pas, elles leur servent de revendication première.

Rapportée à l'étude des liens entre le nationalisme et le fédéralisme, on peut considérer que le fédéralisme de dissociation constitue sur la question nationale perpétuellement posée par les mouvements nationalistes une possibilité politique d'importance dans la mesure où le système politique paraît suffisamment ouvert pour permettre l'expression, par les mouvements nationalistes dissidents, d'un discours identitaire concurrent et contestataire. Les mouvements nationalistes trouveront dans les gouvernes locales autant

²⁵ David E. Snow, Burke, E. Rochford, Steven Worden et Robert Benford, «Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation», *American Sociological Review*, n°51, 1986, pp 464-481.

²⁶ Cette formule est la traduction française de la devise canadienne figurant sur le blason du Canada : *A Mari usque ad Mare*.

²⁷ Titre du Programme du Parti québécois adopté lors du Congrès national du P.Q. de Mai 2000.

²⁸ Hervé, Hasquin, *Historiographie et politique en Belgique, op.cit.*

d'opportunités politiques favorisant l'expression et la représentation de leurs revendications et de leur approche de l'identité collective, ainsi qu'un lieu idéal de mobilisations identitaires.

Une certaine idée de la nation : la production d'un discours identitaire par les mouvements nationalistes

Pour Doug McAdam, Sidney Tarrow et Charles Tilly, « all movements construct meanings and meaning construction is movement's primary function »²⁹. Dans leur effort de mobilisation tous azimut et de justification de leurs actions politiques, les nationalismes ont besoin de définir une doctrine identitaire, c'est-à-dire un discours cohérent et mobilisateur sur l'appartenance collective au nom de laquelle les mouvements organisent leurs actions et parviennent à les justifier. Dans ce travail, la diffusion de cette doctrine identitaire ainsi construite est essentielle. Or, dans le système fédéral, la gouverne locale représente un très bon vecteur de cette diffusion.

L'existence de cette possibilité politique de premier ordre pour l'action des mouvements nationalistes dans le système politique a aussi un impact sur les identités nationales sub-étatiques en ouvrant la perspective de leur institutionnalisation et en leur donnant une représentation politique effective. Bien sûr, l'offre de discours identitaire émanant des mouvements nationalistes n'a pas besoin de l'existence d'institutions locales pour exister. C'est l'un des enseignements du « cas » belge où les mouvements flamand et wallon ont, pendant des années, milité en faveur d'une réforme profonde des institutions unitaires et d'une reconnaissance d'identités collectives wallonne et flamande sans qu'aucune institution locale puisse représenter d'une quelconque manière l'effectivité de ces identités. Cependant, l'existence d'une gouverne locale à même d'accueillir un tel discours représente pour les mouvements nationalistes un outil de premier plan dans leur effort de transmission de leur « certaine idée » de l'identité à l'espace politique dans son ensemble, en même temps qu'elles constituent la démonstration, institutionnelle du moins, de l'existence d'une communauté particulière.

Au Québec, les réflexions du mouvement souverainiste sur l'identité québécoise menées durant les 40 dernières années dessine les contours d'une « certaine idée », souverainiste, de l'identité québécoise. Une identité imaginée que l'on retrouve au sein des programmes du Parti québécois ou du Bloc, comme des au sein des principales organisations souverainistes telles que l'Action nationale, le Mouvement national des Québécois (MNQ), le Conseil pour la souveraineté, les IPSOs³⁰ ou la Société Saint-Jean-Baptiste.

²⁹ «Tous les mouvements construisent du sens, et la construction de sens est leur fonction principale». Notre traduction: Douglas McAdam, Sydney Tarrow et Charles Tilly, «Toward an integrated Perspective on Social Movements and Revolutions», *op.cit.*, p150.

³⁰ Intellectuels pour la souveraineté.

Les souverainistes ont ainsi imaginé une communauté québécoise « à leur image » : une identité contestataire, nationale et sociale-démocrate, qui s'insère cependant dans les cadres territoriaux, institutionnels et politiques de la « Province » du Québec définis au sein du système fédéral canadien, et qui est pensée en fonction de ces cadres fédéraux : la « nation » reprend ainsi les limites de la province du Québec, les institutions qui y existent, ainsi que la communauté de tous les citoyens qui s'y trouvent.

La contestation politique, on la trouve partout dans le discours sur l'identité tenu par les souverainistes. Le « nous » québécois est très souvent un « nous » d'oppression, marqué par un fédéralisme dévoyé à cause des pratiques centralistes du gouvernement fédéral ou des promesses de reconnaissance non tenues. Une pratique qu'il convient de remettre en cause par la souveraineté. Le « fédéral » ne respecterait pas l'esprit du fédéralisme, ne ses règles du jeu. Une telle rhétorique de la contestation se trouve exprimée partout, dans chaque discours souverainiste, à l'image de ces deux citations :

L'État canadien a transgressé le pacte fédératif en envahissant de mille manières le domaine de notre autonomie et en nous signifiant que notre croyance séculaire dans l'égalité des partenaires [i.e. les deux peuples fondateurs] était une illusion³¹.

L'ordre constitutionnel *canadien* et sa dynamique unitaire consacrent notre dissolution, l'érosion accélérée de toute forme de spécificité institutionnelle, prélude à l'enfermement dans la réminiscence folklorique. [...] Il n'y a rien à gagner à servir un ordre qui nous nie³².

On le voit, le discours, s'il est contestataire, ne remet pas en question les limites territoriales définies par le système fédéral ni l'appareil institutionnel lui-même. Au contraire, il les a intégrés et les défend contre les empiétements du « fédéral ».

Outre cet aspect contestataire visant l'État, l'identité québécoise telle que présentée par les souverainistes est marquée par une approche nationalitaire forte : le Québec *est* une nation civique, territorialisée, inclusive et respectueuse de la diversité culturelle. Et la souveraineté représente en quelque sorte la traduction politique indispensable de cet état de fait. Cette approche nationalitaire a par exemple été exprimée avec force par Bernard Landry alors qu'il était candidat au poste de Président du Parti québécois :

Le Québec forme une nation politique civique inclusive qui englobe toute la population vivant sur le territoire à l'exception des autochtones dont les nations ont été formellement reconnues comme

³¹ Assemblée nationale du Québec, *Préambule du Projet de loi n°1 sur l'avenir du Québec, 1995*, repris dans Bloc Québécois, *En marche vers un pays, le Québec*, Montréal, Bloc Québécois., Brochure, 1998, p. 16-17.

³² Robert Laplante, « Rompre », *L'Action nationale*, vol. XCII, n°7, septembre 2002, p. 5.

telles par notre Assemblée nationale en 1985 et 1989. Le Québec est aussi la patrie d'une minorité nationale : les anglophones du Québec, dont les droits sont intangibles³³.

Il ajoute un peu plus loin, en guise de conclusion :

Il faut que nous donnions aux hommes et aux femmes qui nous représentent à Québec les moyens dont ils ont besoin, quel que soit le parti. Et le plus rapidement possible, le gouvernement national du Québec doit avoir des moyens nationaux, c'est-à-dire ceux que donne la souveraineté³⁴.

Au fondement de cette nation dont le discours souverainiste souligne l'incompatibilité avec l'approche de la nation défendue par l'État canadien, on trouve pourtant, là aussi, les éléments hérités du système fédéral : un territoire, des institutions, une communauté locale de citoyens dont les droits ont été définis notamment par la gouverne locale.

Enfin, troisième grand trait de l'identité québécoise telle que présentée par les souverainistes : le Québec est « un pays social démocrate »³⁵. La préface que consacre la Présidente du Parti québécois au nouveau programme du P.Q. illustre l'ancrage social démocrate du Québec tel qu'il est pensé au sein du mouvement souverainiste, lorsque Monique Richard évoque la déclaration de principes inscrite au frontispice du nouveau programme :

Cette déclaration de principe consigne des valeurs chères aux membres du Parti québécois et partagées par la population québécoise : la création d'un pays profondément démocratique, pacifique, francophone, solidaire, inclusif et ouvert sur le monde. Elle intègre aussi les principes éminemment modernes d'un développement humain et d'un développement durable³⁶.

Là également, se pose le problème de la place de la nation québécoise, sociale démocrate, au sein du fédéralisme canadien. La justice sociale « égale pour tous », n'est pas possible dans un Québec provincialisé. Elle suppose le rapatriement d'un maximum, sinon de toutes les compétences propres à un État :

Pour mener à bien la lutte contre la pauvreté et la précarité, le Québec doit devenir un pays. [...] Quant aux politiques sociales, leur maîtrise

³³ Landry, Bernard, « Allocution prononcée à Verchères dans le cadre de la campagne au leadership pour le poste de Président du Parti québécois le 21 janvier 2001 », dans Parti québécois, *Fier d'être québécois*, Montréal, Parti québécois/VLB éditeurs, 2001, pp 109-129. p. 111.

³⁴ *Ibid*, p. 124.

³⁵ Parti québécois, *Un projet de Pays, Programme*, Montréal, Parti québécois, 2005, p. 9.

³⁶ *Ibid*. p.IV.

d'œuvre doit appartenir au Québec. Le déséquilibre fiscal et la multiplication des interventions fédérales freinent un développement social cohérent qui respecte les valeurs propres à l'identité québécoise³⁷.

En Wallonie, le processus est similaire, même si le discours critique à l'égard du fédéralisme belge est (et pour cause) moins développé. Bien moins important en terme d'organisations, de moyens ou de ressources que le mouvement souverainiste au Québec, le mouvement wallon ne constitue pas moins un réseau de militants et d'organisations, surtout présent au sein de la mouvance socialiste, et dont l'efficacité s'exprime d'abord dans la production d'une importante réflexion sur le sens de l'identité wallonne, et sur sa réalité, notamment grâce à ses « laboratoires de l'identité », comme l'Institut Jules Destrée, la Fondation wallonne ou la revue Toudi, dont le travail consiste à suggérer des pistes quant à l'avenir de la Wallonie au sein ou en dehors du système fédéral belge. Le discours du Mouvement wallon sur l'identité wallonne est caractérisé par trois traits essentiels dans lesquels on retrouve les valeurs historiquement défendues par les organisations wallonnes : la contestation de l'État, un anti-nationalisme virulent, et la définition d'un « nous » wallons très humaniste et social-démocrate.

Contestation de l'État, tout d'abord. Comme les souverainistes, les militants wallons et les « laboratoires de l'identité » ont beaucoup de griefs contre le mode de fonctionnement d'un système fédéral qu'ils ont pourtant longtemps revendiqué et dans lequel ils perçoivent désormais l'instrument de domination des francophones par la majorité flamande, ou l'expression artificielle d'une identité belge qui n'existe pas, ou plus et qui occulte la réalité de l'identité wallonne. L'écrivain René Swennen l'exprime sans nuances :

Il n'y a pas d'identité ni de culture belges, la Belgique est un État de compromis né en 1830 de la volonté des puissances et cet État artificiel est menacé dans son existence par la montée du nationalisme identitaire flamand. Personne aujourd'hui, à l'exception de quelques attardés, ne nie plus ce constat³⁸.

Deux peuples, deux territoires, deux langues, avec Bruxelles au milieu. Le discours officiel, qui exaltait la Belgique unie, se prévaut aujourd'hui de la « loyauté fédérale » [...]. La Belgique est le dernier résidu de l'Empire austro-hongrois qui était, à l'inverse des États modernes, fondé sur la diversité des langues, des peuples et des cultures. Cette diversité même est érigée en doctrine. Elle préfigurerait l'Europe de demain. Peut-être serait-ce vrai, tout au moins sur le plan des principes, s'il n'y avait le nationalisme flamand³⁹.

³⁷ *Ibid.* p. 66.

³⁸ René Swennen, *Belgique requiem, suite et fin ?*, Bruxelles, Complexe, 1999, p. 7.

³⁹ *Ibid.* p. 10.

Cette dernière citation illustre à la fois la contestation à l'égard du fédéralisme « à la belge », mais aussi le fort sentiment antinationaliste qui anime le mouvement « régionaliste » wallon. Cette méfiance à l'égard du nationalisme est surtout généré par ce qui se passe de l'autre côté de la frontière linguistique, en Flandre, comme l'illustre ces propos tenus par Philippe Destatte, Directeur de l'Institut Jules Destrée et très représentatif de cette méfiance :

En Wallonie, la position de refus face au nationalisme [...] trouve assurément son origine dans l'histoire des anciennes communes et provinces, de même que dans l'influence des Lumières et de la Révolution française, mais sans que le modèle de nation citoyenne s'impose. Ce refus trouve aussi peut être et surtout son fondement, au sein de l'État belge, dans la critique du modèle national flamand en développement, modèle que les Wallons ont perçu – ou vécu – comme menaçant et qu'ils ont donc souvent rejeté en bloc, sans avoir vraiment la capacité de se rattacher à une identité belge⁴⁰.

Instrument de domination au service de la majorité flamande, le système fédéral belge, bien pensé mais dévoyé ne respecterait donc pas l'esprit même du fédéralisme, que l'on retrouverait plutôt dans la culture politique wallonne. Quant à José Fontaine, responsable éditorial de la revue indépendantiste wallonne *Toudi*, il exprime bien le caractère possiblement a-national de la Wallonie :

Pour nous, Wallons, il n'y a ni madone, ni fée, ni ange. Il y a peut-être la représentation d'un peuple qui sera plus qu'une région, autre chose qu'une nation⁴¹.

Même si la « nation wallonne » n'existe pas dans le discours nationaliste wallon, la Communauté wallonne existe. C'est un « nous » wallons très humaniste qui est alors défendu par le Mouvement wallon, avec cette idée : les valeurs sociales démocrates du Mouvement wallon sont également une caractéristique de la société wallonne, à la différence du conservatisme et du nationalisme qui caractérise au contraire l'identité flamande :

Il existe bien sûr, en Europe et plus généralement dans le monde, de nombreux mouvement d'affirmation régionaliste, fédéraliste, d'autonomie culturelle ou de réponse au déclin économique. Si, dans cet ensemble, il fallait caractériser la dynamique d'affirmation de la Wallonie, sans en faire un cas unique ou céder à l'angélisme [...] il faudrait mettre en évidence son progressisme et sa volonté d'ouverture. Son progressisme [...] se manifeste par un profond

⁴⁰ Philippe Destatte, *L'identité wallonne. Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie*, Charleroi, Institut Jules Destrée, 1997, p. 24.

⁴¹ José Fontaine, « Brèves notes pour une culture post-nationale », *Toudi, Culture et société*, 1990-1991, Tome IV, Centre d'études wallonnes, 1991, p.235.

attachement à la démocratie libérale, à la liberté et aux préoccupations sociales [...] L'ouverture à la diversité, c'est-à-dire le refus de toute identité exclusive ou de toute homogénéité culturelle, apparaît également comme un élément fondamental de la doctrine du mouvement wallon⁴².

Le fédéralisme comme instrument de transmission de la doctrine identitaire

Cette réflexion constante sur l'identité wallonne ou québécoise produite par les souverainistes québécois ou les régionalistes wallons n'est évidemment pas destinée qu'aux militants nationalistes. Il s'agit, par la construction collective d'une doctrine identitaire cohérente, de pouvoir influencer l'espace politique, ou la communauté imaginée, et faire ainsi de chaque Belge de Wallonie un Wallon, et de chaque Canadien du Québec un Québécois. Et dans ce processus de transmission des réflexions identitaires, les gouvernes locales et le fédéralisme jouent un rôle fondamental en devenant, comme nous venons de le voir, les cadres en fonction desquels ce discours identitaire est pensé, mais aussi et surtout les relais publics de ce discours nationaliste.

Car en Wallonie et au Québec, les mouvements nationalistes et les institutions locales trouvent plusieurs intérêts communs au sein du système fédéral : tenir tête à l'État central, contester sa doctrine identitaire, revendiquer la reconnaissance du rôle des institutions locales dans la représentation politique de la Wallonie ou du Québec, et enfin défendre les compétences de la gouverne locale. Dans ce travail de résistance à un État considéré comme non représentatif par le mouvement nationaliste et comme gênant ou accaparant par l'institution locale, le mouvement et les institutions locales vont s'échanger divers procédés en vue de mobiliser les ressources dont chacun a besoin pour fonctionner ou revendiquer. D'un côté, le mouvement se sert des institutions locales et de ses politiques publiques pour montrer la légitimité d'un quasi-État qui se comporte presque comme un État souverain. De l'autre, la gouverne locale se servira de la capacité du mouvement nationaliste à mobiliser certains soutiens au sein de la classe politique entre élites (comme en Wallonie) ou au sein de la société toute entière (comme c'est le cas au Québec) pour tenir tête à l'État central. C'est donc une alliance de raison, rendue possible par le fédéralisme qui existe entre les institutions locales et le mouvement nationaliste, alliance qui se traduit notamment par la transmission, à la gouverne locale, du « logiciel » identitaire généré par les diverses organisations nationalistes.

Cette alliance prend, sur le terrain de la transmission de la doctrine identitaire, différentes formes.

⁴² Philippe Destatte, *L'identité wallonne*, op.cit., p. 429.

En Wallonie par exemple, le Gouvernement wallon a conclu différents partenariats avec les organisations du Mouvement wallon spécialisées dans l'étude, l'analyse et la recherche sur la Wallonie, comme l'Institut Jules Destrée ou la Fondation wallonne, provoquant la quasi-institutionnalisation de ces organismes. L'Institut Jules Destrée, par exemple, dont le Conseil d'administration comprend encore, outre des chercheurs, quelques figures emblématiques du Mouvement wallon, signe régulièrement avec le Gouvernement wallon une Convention-cadre par l'intermédiaire de laquelle l'Institut s'engage à mener des études (et des programmes de recherches) autour de questions qui intéressent directement le Gouvernement wallon sur les thématiques identitaires. C'est ainsi que le Gouvernement wallon a participé au financement de la série de colloques intitulés « La Wallonie au futur », transformés en véritables forums annuels publics sur l'identité et la gouvernance wallonnes, ou au financement de la recherche sur l'histoire du Mouvement wallon, qui s'est soldé par la sortie de l'*Encyclopédie du mouvement wallon* publiée « avec le soutien du ministère de la Communauté française ; Avec le soutien du Ministre Président du Gouvernement wallon »⁴³.

Outre ces études générales sur l'avenir de l'identité et des institutions de la Région wallonne, l'Institut Jules Destrée produit aussi des études plus ciblées sur des thèmes cependant toujours liés à la thématique identitaire, comme l'ouvrage *Les Wallons à l'étranger, hier et aujourd'hui*, produit avec la collaboration de l'Agence publique wallonne à l'exportation (AWEX) et la Région wallonne. Notons aussi ici l'élaboration d'un outil de travail à la destination des enseignants de Wallonie et permettant aux jeunes de Wallonie la découverte de « nos racines, de notre milieu de vie, de notre mentalité, de nos richesses culturelles, de nos atouts et perspectives [...]. Le chantier est vaste et les besoins sont criants si nous voulons réellement que la Wallonie prenne de la consistance pour nos jeunes ! »⁴⁴. Un outil au service des enseignants de Wallonie, et élaboré par un Institut qui se présente comme une « institution pluraliste de promotion de l'identité wallonne [...] non gouvernementale et dont l'objectif est la promotion de la personnalité de la Wallonie et de la Francité à travers le monde »⁴⁵.

De son côté, la Fondation wallonne, toujours dans le cadre des réflexions identitaires, a elle aussi publié, avec l'aide de la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, deux importants ouvrages collectifs sur l'imaginaire wallon et sur les lieux de la mémoire wallonne, un ouvrage sur l'imaginaire wallon dans la bande dessinée, un autre sur les images de la Wallonie dans le dessin de presse, et enfin un ouvrage sur l'histoire et la portée

⁴³ Paul Delforge, Philippe Destatte et Micheline Libon (dir.), *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, Institut Jules Destrée, Tome 1, 2000, 4^e de couverture.

⁴⁴ Institut Jules Destrée, « Préface du cahier », *La Wallonie, toutes les cartes en main*, Cahier pédagogique, Charleroi, Institut Jules Destrée et Région wallonne, 1997, p. 1.

⁴⁵ Institut Jules Destrée, *La Wallonie au futur, Sortir du XX^e siècle : évaluation, innovation, prospective*, Charleroi, Institut Jules Destrée et Région wallonne, 1999, p. 467.

des noms de rue de Louvain-la-Neuve, à travers leur modernité et leur enracinement⁴⁶. Ces travaux révèlent l'intention de mettre en avant la composante wallonne propre à chaque support⁴⁷, et ainsi de « mettre la Wallonie sur la carte ».

Au Québec les passerelles sont encore plus nombreuses entre le mouvement souverainiste et le Gouvernement du Québec sur la question de l'identité et de l'affirmation nationale. Car à la différence du Mouvement wallon, plus « think tank » qu'acteur politique, le mouvement souverainiste a dès les années 1960 fait le choix de l'action politique, et dès les années 1970, est parvenu à contrôler la gouverne québécoise. L'influence des souverainistes sur la gouverne et sur le discours identitaire de cette dernière est donc multiple et vise, dans tous les cas, à renforcer l'autonomie du Québec par rapport à l'État fédéral au Canada. Lorsque le Parti québécois est au pouvoir, la législation, la politique gouvernementale se trouve évidemment marquée par le discours identitaire souverainiste : la loi 101 représente à ce titre, une bonne illustration de l'impact du discours identitaire souverainiste sur le gouvernement et la société québécoises. Mais au-delà des lois, d'autres passerelles existent : les consultations publiques et les campagnes référendaires représentent un outil efficace de transmission de la doctrine identitaire souverainiste à l'ensemble du Québec. Discussions parlementaires, projets de Québec souverain, livres blancs, consultations publiques sont autant de moyens de mettre la question de l'identité en débat, et aussi de faire la démonstration de l'existence du peuple québécois seul habilité à discuter et à décider de son avenir. Trois autres « passerelles » efficaces doivent ici être mentionnées : le gouvernement peut créer des organismes publics dont les objectifs concernent plus ou moins directement l'affirmation du caractère national du Québec (c'est le cas d'organismes tels que la Commission de toponymie du Québec, le Conseil supérieur de la langue française, l'Office québécois de la langue française, la Commission de la capitale nationale). Le gouvernement peut aussi entretenir différentes politiques d'affirmation nationale (commémorations telles que la fête du drapeau, fête des Patriotes...). Le gouvernement peut enfin confier à des organisations souverainistes, comme le fait le Gouvernement wallon, des missions de service public symboliques à des organisations souverainistes ou à des acteurs du mouvement souverainiste. Le Mouvement National des Québécois est ainsi depuis 1984 le maître d'œuvre officiel de la *Fête nationale du Québec*. Ce mandat lui a été confié par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui subventionne diverses manifestations par le biais d'un programme d'assistance

⁴⁶ Fondation wallonne, « Liste des publications de la Fondation wallonne P-M et J-F Humblet », dans Luc Courtois et Jean Pirotte (dir.), *Les noms de rue de Louvain-la-Neuve*, Louvain-la-Neuve, Fondation wallonne, 1999, p. 263.

⁴⁷ Deux articles de Paul Delforge sont particulièrement consacrés à cette question dans l'ouvrage de Luc Courtois et Jean Pirotte (dir.), *Entre toponymie et utopie, les lieux de la mémoire wallonne*, Louvain-La-Neuve, Publications de la Fondation P.-M. et J.-F. Humblet, Série Recherches, volume 2, 1999, 321 p. : « Le monument aux victimes de Grâce-Berleur est-il un lieu de mémoire du mouvement wallon ? », p. 253-260, et « Essai d'inventaire des lieux de mémoire liés au mouvement wallon (1940-1997) », p. 285-299.

financière. C'est le MNQ qui assure ainsi la coordination des diverses activités, par l'intermédiaire logistique de ses 13 Sociétés nationales et Sociétés Saint Jean-Baptistes locales, dont la Société Saint Jean-Baptiste de Montréal, organisation souverainiste notoire, qui est chargée des festivités montréalaises, et en particulier de la parade traversant les rues de Montréal, ainsi que du spectacle au parc Maisonneuve, rassemblant chaque année plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Bien sûr, lorsque le Parti québécois n'est pas au pouvoir, le mouvement souverainiste exerce une influence moindre sur la question nationale. Cependant, le rôle d'opposition officielle du PQ, celui d'opposition du Bloc à Ottawa, ainsi que les organismes souverainistes et les réseaux syndicaux ou associatifs peuvent exercer, quand l'occasion se présente, d'utiles pressions pour éviter que le Gouvernement québécois n'aille dans une direction opposée à celle de l'affirmation nationale, comme l'ont montré les mobilisations contre les remises en question de la loi 101 à la fin des années 1980 et les mobilisations du Mouvement Québec français, ainsi que les oppositions aux accords de Meech et Charlottetown.

Ces passerelles entre les mouvements et les gouvernements locaux rendent possible la transmission des doctrines identitaires développées par les mouvements aux institutions et aux espaces publics locaux. Le discours identitaire de la Région wallonne est quant à lui clairement influencé notamment par la lecture particulière que font les militants wallons de l'histoire de leur région : valeurs, commémorations, symboles identitaires, instants mythiques de l'histoire collective tels qu'ils apparaissent dans les discours publics de la Région wallonne ont directement été piochés dans la boîte à symboles et légendes du Mouvement wallon pour dessiner les contours d'un discours public sur l'identité wallonne dans les sites officiels de la Région, comme dans les documents de présentation ou les pamphlets de promotion touristiques⁴⁸.

Au Québec aussi, l'influence de la doctrine identitaire du mouvement souverainiste est déterminante dans la définition du discours public de la gouverne québécoise sur l'identité : 18 ans de pouvoir souverainiste, deux campagnes référendaires, une contestation permanente ces dernières années des politiques d'affirmation nationale parfois agressives de la part du gouvernement fédéral laissent des traces dans le discours identitaire québécois, de même que l'influence du mouvement souverainiste et les pressions qu'il a pu exercer sur les gouvernements libéraux successifs pour que les « acquis » législatifs et institutionnels, notamment en matière linguistique, soient maintenus. La gouverne québécoise a ainsi hérité non seulement de l'approche souverainiste de la nation, mais aussi d'une bonne part de nationalisme souverainiste. Et même si

⁴⁸ Traisnel Christophe, *Le nationalisme de contestation. Le rôle des mouvements nationalistes dans la construction politique des identités wallonne et québécoise en Belgique et au Canada*, Thèse, Hugues Portelli, Denis Monière (dir.), Paris, 2005, 624 f.

l'actuel gouvernement tend à freiner ce progrès d'une affirmation nationale publique au Québec, les fondamentaux ne sont pas mis en cause.

Conclusion

Fédéralisme de dissociation ou fédéralisme de confrontation ?

L'expérience belge et l'expérience canadienne du fédéralisme de dissociation nous enseignent tout à la fois la portée du fédéralisme, comme les limites de l'expérience de dissociation telle qu'elle a été vécue tant en Belgique depuis 1970 qu'au Canada depuis 1791. Car loin de leur donner une pleine et entière reconnaissance, dans le cadre d'un fédéralisme d'association, la dynamique fédéraliste dissociative a au contraire donné aux nationalismes des possibilités politiques supplémentaires quant à la satisfaction de leurs revendications sans pour autant répondre complètement à leur demande de reconnaissance.

Il est indéniable que la réforme de l'État en Belgique et l'adoption du fédéralisme a donné au conflit identitaire opposant les Flamands et les Francophones-Wallons un cadre institutionnel et un terrain politique propice à la fois à l'expression des tensions identitaires, et à la formulation de solutions négociées pour chaque querelles identitaires qui peuvent encore s'exprimer. Mais il est aussi indéniable que l'adoption du fédéralisme en Belgique n'a pas apporté de solution à la question nationale. Il ne l'a qu'aménagée. Quel serait dès lors le point final permettant de régler une bonne fois pour toute une telle question ?

Peut-être réside-t-il dans les initiatives menées en Flandre comme en Wallonie où, au sein de chacune de ces entités, les parlementaires discutent de projets de constitution, c'est-à-dire de textes fondateurs à même de les consacrer non plus comme simple entités fédérées, mais comme entités auto-constituées, à l'image des États américains. S'agit-il d'un palier supplémentaire vers la sécession ? Rien n'est moins sûr, comme l'illustre le tout récent projet de Constitution wallonne, déposé au Parlement wallon notamment par l'ancien Ministre-Président socialiste de la Région, Jean-Claude Van Cauwenberghe⁴⁹, et à la rédaction de laquelle on trouve nombre d'acteurs actuels du Mouvement wallon. Dans son exposé des motifs, Jean-Claude Van Cauwenberghe montre en quoi ce projet de Constitution wallonne s'inscrit dans le vaste mouvement de réforme des institutions, et traduit en quelque sorte l'aboutissement du processus de fédéralisation. Faisant référence au processus similaire initié en Flandre⁵⁰, Jean-Claude VanCauwenberghe affirme :

⁴⁹ Parlement wallon, *Proposition de décret spécial instituant une Constitution wallonne*, Session 2005-2006, 20 avril 2006, XXX, n°X.

⁵⁰ Le Parlement flamand a, à plusieurs reprises, et à l'initiative de nombreux parlementaires, discuté de projets similaires, et ce dès 1997.

Une constitution pour la Wallonie ne représente aucun danger pour l'État belge. [...] Il existe en la matière la voie légaliste qui s'inscrit dans le cadre existant pour y affirmer des valeurs et des convictions compatibles avec le prescrit fédéral, en se soumettant à son évolution [...]. Il est beaucoup plus sain de voir les grandes composantes de l'État – Wallonie, Flandre et demain Bruxelles – réfléchir parallèlement à des constitutions régionales compatibles avec la constitution fédérale, plutôt que de laisser une entité être la seule à se doter d'un texte fondamental dans un esprit qui pourrait se révéler pré-sécessionniste⁵¹.

Passer d'un fédéralisme fondé sur la crainte et les concessions à un fédéralisme reposant sur la coopération et l'association de partenaires auto-constitués semble être le dessein du projet de constitution wallonne.

Qu'en est-il au Canada ? D'un côté, le fédéralisme canadien a pu apporter un cadre d'expression institutionnel qui a considérablement transformé la manière dont les francophones se perçoivent en tant que communauté au Canada, en se redéfinissant soit en tant que majorité constitutive d'une nation distincte au Québec, soit en tant que regroupement de minorités de plus en plus définies régionalement (Acadiens, Fransaskois, Franco-Manitobains...). D'un autre côté, il a aussi entretenu le lent processus de dissociation d'une expérience nationale collective québécoise qui se heurte désormais trait pour trait avec l'expérience nationale proposée par l'État canadien.

S'agit-il pour autant d'un échec du fédéralisme ? Bien au contraire, puisque (et ce n'est pas rien) de par son existence, le système fédéral a rendu possible cet aménagement des conflits identitaires et leur traduction en luttes politiques. Les mécanismes propres au fédéralisme, en privilégiant l'expression politique de tels conflits évitent ainsi les débordements tels que peuvent les connaître les États unitaires. Là où le bat blesse, c'est dans la dynamique de dissociation qui caractérise le fédéralisme au Canada : un fédéralisme dont la lutte entre État centralisateur et gouvernes locales se solde par un renforcement des identités locales qui menace en permanence l'aspect unitaire pourtant indispensable au maintien des liens fédératifs.

Vers un fédéralisme d'association au Canada ?

Lorsqu'on lit la situation canadienne à la lumière du cas belge, quatre voies paraissent pouvoir être suivies, et chacune présente des avantages comme des inconvénients concernant une possible résolution de la question nationale. La première voie est celle du maintien d'un statu quo et la poursuite de la lutte

⁵¹ Van Cauwenberghe, *Jean-Claude, Proposition de constitution wallonne, motivation, objectif, procédure et contenu. Présentation*, En ligne, <http://www.vancau.be/getfile.php?id=11&site=1>, 2006, p.4.

entamée par les libéraux contre le processus de dissociation du Québec avec le reste du Canada. Le problème de cette solution (affirmation nationale canadienne et politique d'endigement du nationalisme québécois sous toutes ses formes – souverainiste ou fédéraliste) est qu'il est trop tard pour « détricoter » l'identité nationale telle qu'elle a été « tricotée » notamment par les souverainistes depuis plus de 40 ans maintenant. Il n'est plus possible d'infirmier l'existence de la nation québécoise. Et les résultats de la politique de promotion identitaire canadienne menée à grands frais ces dix dernières années montre, si besoin était, le caractère illusoire de telles initiatives. L'existence d'une nation québécoise fait désormais largement consensus dans la classe politique québécoise, et les deux référendums de 1980 et 1995 ont sans doute largement contribué à mettre le Québec sur la carte des nations reconnues comme telles⁵².

La poursuite de la dissociation, mais au profit des Provinces, et non du seul Québec est une seconde voie, et elle présente un certain avantage : elle permet le maintien d'une certaine uniformité acceptable au Canada, tout en réduisant le rôle de l'État central, dont les interventions (pouvoir de dépenser, etc...) gênent le Québec mais aussi, souvent, d'autres provinces. Mais l'inconvénient réside dans un affaiblissement des marges de manœuvre du Canada, et l'avènement d'un État réduit à la portion congrue risquant à terme de disparaître.

Autre possibilité : la poursuite de la dissociation, mais cette fois de manière asymétrique au profit du Québec, par des négociations secteur par secteur avec le gouvernement provincial. L'avantage de cette troisième voie est qu'elle renforcera certainement le courant fédéraliste au Québec qui prône un accommodement et le « rapatriement du Québec » au sein de la fédération. L'inconvénient, c'est que le renforcement du courant fédéraliste risque fort d'être de courte durée tout en ne réglant pas, à moyen ou long terme, la question nationale ni le long processus de nationalisation du Québec déjà largement entamé et qui nécessite une reconnaissance complète de son caractère national. Comment, de plus, faire accepter par une majorité de Canadiens l'existence, au sein de la nation canadienne, d'une « exception québécoise » ? Les tentatives passées, avortées, rendent par ailleurs cette solution encore plus improbable.

Enfin, une quatrième et dernière voie consisterait à s'engager sur le chemin suivi par les entités fédérées belges, ou sur celui emprunté, depuis les origines, par les États-Unis, en garantissant à la fois le principe d'autonomie, et le principe de participation. Principe d'autonomie, tout d'abord, en reconnaissant

⁵² Rappelons quelques titres d'ouvrages qui, au Québec et ailleurs, considèrent le Québec comme une nation : Keating, Michael, *Les défis du nationalisme moderne. Québec, Catalogne, Écosse.*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, coll. Politique et économie, 1997, 296 p ; Venne, Michel, (dir.), *Penser la nation Québécoise*, Montréal, Québec/Amérique 2000, 312 p ; Paquin, Stéphane, *La revanche des petites nations. Le Québec, l'Écosse et la Catalogne face à la mondialisation*, Montréal, V.L.B., 219 p ; Dieckhoff, Alain, *La nation dans tout ses États. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000, 355 p.

une bonne fois pour toutes le caractère distinct des identités en conflit, notamment en admettant pour chaque entité la possibilité de se doter d'une constitution conforme à sa spécificité et compatible avec les règles et les principes d'une nouvelle union fédérale définie entre partenaires. Principe de participation, ensuite, par une réforme appropriée d'une institution fédérale qui en a grandement besoin, le Sénat, notamment en procédant à l'élection des Sénateurs sur une base à définir via un accord entre les partenaires de la fédération.

Il s'agirait de définir les conditions politiques et institutionnelles permettant de faire passer le fédéralisme canadien d'une dynamique de la dissociation et des concessions à petit pas au profit de certaines entités fédérées comme le Québec, à une dynamique de l'intégration et de la coopération concertée. Un tel processus, organisé par exemple autour du principe de subsidiarité au profit d'une entité fédérale recomposée sur la base d'un accord entre provinces dotées chacune d'une Constitution définie dans le cadre d'institutions fédérales renégociées, pourrait être organisé dans le cadre même d'un fédéralisme profondément renouvelé, sans passer nécessairement par la voie formelle et anxiogène de la souveraineté ou des indépendances. Un fédéralisme reconnaissant la diversité et la souveraineté de ses composantes et construisant pas à pas une unité choisie et concertée et non subie par elles. Reste à savoir si ce passage, ainsi que la définition de ses modalités sont envisageables dans le fédéralisme canadien tel qu'il a été défini depuis Pierre Elliott Trudeau...

Bibliographie

Beaudoin, Gérald A., Armand DeDecker, Francis Delpérée, « Table Ronde : les fédéralismes canadien et belge », *Revue parlementaire canadienne*, vol.22, n° 4, hiver 1999-2000.

Bloc Québécois, *En marche vers un pays, le Québec*, Québec, Bloc Québécois, 1998, p. 16-17.

Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC), *Les cahiers du CRIC, Portrait du Canada 2005*, n° 19, Jan. 2006, 36 p.

Courtois, Luc et Jean Pirotte, (dir.), *Entre toponymie et utopie, les lieux de la mémoire wallonne*, Louvain-La-Neuve, Publications de la Fondation P.-M. et J.-F. Humblet, Série Recherches, volume 2, 1999, 321 p.

Courtois, Luc, et Jean Pirotte (dir.), *Les noms de rue de Louvain-la-Neuve*, Louvain-la-Neuve, Fondation wallonne, 1999, 265 p.

De Winter, Lieven et André-Paul Frogner, « L'évolution des identités politiques territoriales en Belgique durant la période 1975-1995 », dans Serge Jaumain (éd.), *La réforme de l'État... et après ? L'impact des débats institutionnels en Belgique et au Canada*, Bruxelles, éditions de l'Université de Bruxelles, 1997, p. 161-176.

Delforge, Paul « Le monument aux victimes de Grâce-Berleur est-il un lieu de mémoire du mouvement wallon ? », dans Luc Courtois et Jean Pirotte, (dir.), *Entre toponymie et utopie, les lieux de la mémoire wallonne*, Louvain-La-Neuve,

Publications de la Fondation P.-M. et J.-F. Humblet, Série Recherches, volume 2, 1999, p. 253-260.

Delforge, Paul, « Essai d'inventaire des lieux de mémoire liés au mouvement wallon (1940-1997) », dans Luc Courtois et Jean Pirotte, (dir.), *Entre toponymie et utopie, les lieux de la mémoire wallonne*, Louvain-La-Neuve, Publications de la Fondation P.-M. et J.-F. Humblet, Série Recherches, volume 2, 1999, p. 285-299.

Delforge, Paul, Philippe Destatte et Micheline Libon (dir.), *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi : Institut Jules Destrée, 3 tomes, 2001, 1768 p.

Delpérée, Francis, « Le fédéralisme de confrontation », dans Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele et Paul Magnette, (dir.) *Gouverner la Belgique. Clivages et compromis dans une société complexe*, Paris, PUF, 1999, 304 p.

Destatte, Philippe, *L'identité wallonne. Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie*, Charleroi, Institut Jules Destrée, 1997, 476 p.

Dieckhoff, Alain, *La nation dans tout ses États. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000, 355 p.

Ergéc, Rusen, « Les aspects juridiques du fédéralisme », dans André Alen et al. (dir.) *Le fédéralisme, approche politique, économique et juridique*, Bruxelles, De Boeck, 1994, p. 35-73.

Fontaine, José, « Brèves notes pour une culture post-nationale », *Toudi, Culture et société*, 1990-1991, Tome IV, Centre d'études wallonnes, 1991, p.235.

Gaxie, Daniel, « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, 1977, p. 123-154.

Hasquin, Hervé, *Historiographie et politique en Belgique*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 1996, 240 p.

Institut Jules Destrée, « Préface du cahier », *La Wallonie, toutes les cartes en main*, Cahier pédagogique, Charleroi, Institut Jules Destrée et Région wallonne, 1997, 76 p.

Institut Jules Destrée, *La Wallonie au futur, Sortir du XX^e siècle : évaluation, innovation, prospective*, Charleroi, Institut Jules Destrée et Région wallonne, 1999, p. 480.

Jaumain, Serge (éd.), *La réforme de l'État... et après ? L'impact des débats institutionnels en Belgique et au Canada*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1997, 275 p.

Jenson, Jane, « Reconnaître les différences : sociétés distinctes, régimes de citoyenneté, partenariats », dans Guy Laforest et Roger Gibbins (dir.), *Sortir de l'impasse : les voies de la réconciliation*, Montréal, Institut de recherche sur les politiques publiques, 1998, p. 235-262.

Keating, Michael, *Les défis du nationalisme moderne. Québec, Catalogne, Écosse.*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, coll. Politique et économie, 1997, 296 p.

Lacrosse, Jean-Marie, « La Belgique telle qu'elle s'ignore » *Le Débat*, n° 94, mars-avril 1997, p. 12-22.

Laforest, Guy, et Roger Gibbins (dir.), *Sortir de l'impasse : les voies de la réconciliation*, Montréal, Institut de recherche sur les politiques publiques, 1998, 478 p.

Landry, Bernard, « Allocution prononcée à Verchères dans le cadre de la campagne au leadership pour le poste de Président du Parti québécois le 21 janvier 2001 », dans Parti québécois, *Fier d'être québécois*, Montréal, Parti québécois/VLB éditeurs, 2001, p. 109-129.

Laplante, Robert, « Rompre », *L'Action nationale*, vol. XCII, n° 7, septembre 2002, p. 5.

McAdam, Douglas, Sidney Tarrow et Charles Tilly, « Toward an integrated Perspective on Social Movements and Revolutions », dans Mark Irving Lichbach et Alan S. Zuckerman (dir.), *Comparative Politics, Rationality, Culture and Structure*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 142-173.

McRoberts, Kenneth, *Misconceiving Canada, the struggle for national unity*, Oxford, Oxford University Press, 1997, 395 p.

Miroir, André et André Leton, *Les conflits communautaires en Belgique*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Perspectives internationales, 1999, 366 p.

Nandrin, Jean-Pierre, « De l'État unitaire à l'État fédéral. Bref aperçu historique de l'évolution institutionnelle de la Belgique », dans Serge Jaumain (éd.), *La réforme de l'État... et après ? L'impact des débats institutionnels en Belgique et au Canada*, Bruxelles, éditions de l'Université de Bruxelles, 1997, p. 13-22.

Paquin, Stéphane, *La revanche des petites nations. Le Québec, l'Écosse et la Catalogne face à la mondialisation*, Montréal, V.L.B. éditeur, 219 p.

Parti Québécois, *Un projet de Pays, Programme*, Québec, Parti québécois, 2005, 131 p.

Passy Florence, et Marco Bandler, « Protestation altermondialiste : une nouvelle vague de contestation ? ». En ligne,

[http://www.ipz.unizh.ch/personal/shardmei/materialien/sypw/ARTICLE%20CONGRES%20ASSP%20\(Novembre%2003\).pdf](http://www.ipz.unizh.ch/personal/shardmei/materialien/sypw/ARTICLE%20CONGRES%20ASSP%20(Novembre%2003).pdf) (le 5 mars 2004).

Pelletier, Réjean, « Constitution et fédéralisme », dans Manon Tremblay, Réjean Pelletier et Marcel R. Pelletier, *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 2000, 47-88 p.

Québec, Assemblée nationale du Québec, *Préambule du Projet de loi n° 1 sur l'avenir du Québec*, Québec, 1995.

Snow, David E., Burke E. Rochford, Steven Worden et Robert Benford, "Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation", *American Sociological Review*, n°51, 1986, pp 464-481.

Snow, David et Robert Benford, « Master frames and cycles of protest », dans Aldon D. Morris, et Carol McClurg Mueller (dir.), *Frontiers in Social Movement Theory*, New Haven, Yale University Press, 1992, p. 133-155.

Swennen, René, *Belgique requiem, suite et fin ?*, Bruxelles, éd. Complexe, 1999, 106 p.

Traisnel, Christophe, *Le nationalisme de contestation. Le rôle des mouvements nationalistes dans la construction politique des identités wallonne et québécoise en Belgique et au Canada*, Thèse, Hugues Portelli, Denis Monière (dir.), Paris, 2005, 624 f.

Van Cauwenberghe, Jean-Claude, *Proposition de constitution wallonne, motivation, objectif, procédure et contenu. Présentation*, En ligne, <http://www.vancau.be/getfile.php?id=11&site=1>, 2006, p.4.

Venne, Michel, (pub.), *Penser la nation Québécoise*, Montréal, Québec/Amérique 2000, 312 p.

Verdès-Leroux, Jeannine, *Les Français d'Algérie de 1830 à aujourd'hui. Une page d'histoire déchirée*. Paris, Fayard, 2001, 492 p.

Von Busekist, Astrid. *La Belgique. Politique des langues et construction de l'État, de 1780 à nos jours*, Paris-Bruxelles, Éditions Duculot, 1998, 450 p.

Wallonie, Parlement wallon, *Proposition de décret spécial instituant une Constitution wallonne*, Session 2005-2006, 20 avril 2006, XXX, n°X.